

# LA tribune DES PETITES VILLES

NOV/DÉC 2020

#233

## RELANCE ÉCONOMIQUE LES PETITES VILLES AU RENDEZ-VOUS !

ENTRETIEN AVEC OLIVIER SICHEL  
DG DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

06

PPL « SÉCURITÉ GLOBALE » : LE RÔLE  
DES POLICES MUNICIPALES RENFORCÉ

08

UN PLAN DE RELANCE TERRITORIALISÉ

11

<b>AZAY-LE-RIDEAU</b>	CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37
<b>BONNIÈRES-SUR-SEINE</b>	ÎLE-DE-FRANCE	78
<b>BONS-EN-CHABLAIS</b>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74
<b>BRUAY-LA-BUISSIÈRE</b>	HAUTS-DE-FRANCE	62
<b>CEYRAT</b>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	63
<b>CHABRIS</b>	CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36
<b>COULANGES-LES-NEVERS</b>	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	58
<b>DIE</b>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26
<b>FILLIÈRE</b>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74
<b>HASPARREN</b>	NOUVELLE-AQUITAINE	64
<b>JUGON-LES-LACS</b>	BRETAGNE	22
<b>LA-CÔTE-SAINT-ANDRÉ</b>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	38
<b>LACAUNE</b>	OCCITANIE	81
<b>LE GRAU DU ROI</b>	OCCITANIE	30
<b>LE PALAIS</b>	BRETAGNE	56
<b>NAINTRE</b>	NOUVELLE-AQUITAINE	86
<b>NERAC</b>	NOUVELLE-AQUITAINE	47
<b>PIPRIAC</b>	BRETAGNE	35
<b>PORCHEVILLE</b>	ÎLE-DE-FRANCE	78
<b>ROQUEMAURE</b>	OCCITANIE	30
<b>SAINT-MAXIMIN</b>	HAUTS-DE-FRANCE	60
<b>SAINT-SULPICE-LA-POINTE</b>	OCCITANIE	81
<b>SENAS</b>	PACA	13
<b>SOLLIES-PONT</b>	PACA	83
<b>THONES</b>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74
<b>WITTELSHEIM</b>	GRAND-EST	68

## DÉCENTRALISATION ET TERRITORIALISATION : PASSONS AUX ACTES !

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier très sincèrement l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'APVF qui, au cours de notre assemblée générale du 22 octobre dernier m'ont réélu à l'unanimité, Président de l'APVF, pour les trois années qui viennent.

Avec à mes côtés, Loïc Hervé, Sénateur de Haute-Savoie élu Président délégué, Antoine Homé, Maire de Wittenheim réélu premier Vice-président et Estelle Bomberger, Maire de Nogent sur Seine, notre nouvelle Secrétaire générale, et d'un Bureau et d'un Conseil d'administration largement renouvelés avec l'arrivée de nouveaux maires représentatifs de notre diversité géographique et politique, notre association est en ordre de marche.

De fait, l'adhésion d'une quarantaine de petites villes à l'APVF ces dernières semaines atteste du rôle grandissant de notre association dans la défense de nos spécificités sur l'échiquier territorial. Car, les défis auxquels nous devons et nous devons faire face ne manquent pas.

En effet, la crise sanitaire, économique et sociale a déjà et aura encore plus dans les mois qui viennent des conséquences sur nos territoires et sur l'économie locale. Si, au moment où j'écris ces quelques lignes, il est permis d'entrevoir une éclaircie dans le domaine de la pandémie, prudence et vigilance restent de mise en attendant l'arrivée d'un vaccin.

C'est dire que d'ici là, il faudra veiller plus que jamais à concilier sécurité sanitaire et redémarrage de notre économie, confrontée à l'issue de deux confinements à une forte récession.

Voilà pourquoi, en responsabilité, c'est à dire en veillant au strict respect des règles sanitaires dans ses préconisations, l'APVF n'a cessé de plaider pour la réouverture, le plus rapidement possible des commerces de proximité injustement pénalisés face à la grande distribution et aux géants du e-commerce.

Courriers au Premier ministre et aux Ministres concernés, tribunes dans la presse nationale et régionale, propositions concrètes pour réouvrir les commerces en respectant un strict protocole sanitaire, mais aussi propositions pour faire face à l'évolution des modes de consommation de nos concitoyens, l'APVF a été, sans conteste possible, l'association d'élus la plus active et la plus réactive pour sensibiliser le gouvernement au profond sentiment de colère et d'injustice des commerçants et artisans et de ses fortes conséquences sur l'économie de nos petites villes.

À la vue des dernières annonces du Président de la République et du gouvernement, les choses bougent enfin. Il n'était que temps et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Au moment où les collectivités bénéficiaires du programme « Petites villes de demain » commencent à être connus, l'APVF qui a si fortement insisté depuis deux ans pour que ce dispositif spécifique de revitalisation de nos centres-villes et des commerces de proximité milite pour un démarrage le plus rapidement possible de ce programme dont les moyens initiaux doivent être amplifiés. Car il y a urgence pour nos territoires. Le plan de relance du gouvernement prend du retard, et surtout il n'existe pas encore à ce jour de véritable stratégie de territorialisation de ce plan. Trop d'élus de petites villes se disent insuffisamment ou pas du tout informés du contenu et des possibilités offertes par ce plan de relance. Les Comités de suivi régionaux et départementaux tardent à se mettre en place et ne sont souvent que des chambres d'enregistrement de décisions prises préalablement ailleurs, dans d'autres cénacles.

La crise actuelle marque une nouvelle fois les limites d'un État hypercentralisé, insuffisamment décentralisé et déconcentré. Trop de décisions sont encore prises sans concertation, imposées à l'ensemble du territoire sans distinction des spécificités locales. Encore trop, l'État marque sa défiance et sous-estime la capacité d'action des collectivités territoriales qui se sont pourtant trouvées en première ligne pour faire face à la crise sanitaire.

La nouvelle étape de la décentralisation est donc particulièrement attendue, car elle relève d'une absolue nécessité pour donner plus de souplesse et d'agilité à notre pays. Dans ces circonstances bien particulières, je souhaite néanmoins à toutes et à tous d'agréables fêtes de fin d'année.



**Christophe Bouillon**

Président de  
l'Association  
des petites villes  
de France

Maire de Barentin

## CONFINÉS MAIS PLUS QUE JAMAIS À VOS CÔTÉS

### AG DE L'APVF : UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

Réunie en Assemblée générale le jeudi 22 octobre, l'APVF a renouvelé ses instances. Christophe Bouillon, Maire (PS) de Barentin et ancien député de Seine-Maritime, a été réélu à la présidence de l'APVF. Loïc Hervé, sénateur (UC) de Haute-Savoie et conseiller municipal de Marnaz, a été élu président délégué, en remplacement de Pierre Jarlier, ancien maire de Saint-Flour (Cantal), qui ne se représentait pas. Antoine Homé, Maire (PS) de Wittenheim (Haut-Rhin), a été réélu comme Premier Vice-président et Estelle Bomberger-Rivot, nouvelle Maire (DVD) de Nogent-sur-Seine (Aube), a été élue Secrétaire générale. Retrouvez, en pièce jointe, la nouvelle composition des instances de l'APVF.

### L'APVF MOBILISÉE POUR SOUTENIR LES COMMERÇANTS DURANT LE CONFINEMENT

Durant le deuxième confinement, l'APVF s'est fortement mobilisée sur la question des commerces de proximité. Elle a été la première association d'élus à adresser une contribution au Gouvernement sur le sujet. L'APVF avait fait le choix de placer cette contribution sous le signe de la responsabilité parce que les maires sont pleinement conscients de la gravité de la situation sanitaire, de l'équité parce qu'ils constatent une différence inacceptable et injustifiée de traitement avec la grande distribution, et de la solidarité parce que le besoin d'un plan massif de soutien aux commerces de proximité s'impose rapidement sous peine de voir se multiplier les faillites. Une mobilisation finalement payante, puisque les commerces de proximité ont été autorisés à rouvrir dès le 28 novembre.

#### Mais aussi...

- Christophe Bouillon a adressé un courrier au Premier ministre à propos de la territorialisation du plan de relance.
- Philippe le Goff, Maire de Guingamp, a été auditionné à l'Assemblée nationale sur le commerce de proximité.
- Christophe Bouillon a été reçu par la Secrétaire d'État chargée de l'Éducation prioritaire.
- Nicolas Soret a été auditionné par la Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement dans le cadre du PJJL pour conforter les principes républicains.
- Antoine Homé a participé à une réunion avec la Ministre Jacqueline Gourault, sur l'isolement des personnes âgées et les tests antigéniques.

### PROJET DE LOI 3D : L'APVF FINALISE SA CONTRIBUTION

Alors que le projet de loi 3D « différenciation, décentralisation, déconcentration » doit être présenté en janvier en conseil des ministres, l'APVF a présenté une contribution et formulé de nombreuses propositions. Cette contribution a été présentée à la Ministre dans le cadre d'une réunion de bureau organisée en visioconférence.

Si les élus de petites villes n'attendent pas un nouveau grand soir de la décentralisation et des transferts de compétences en cascade, ils plébiscitent une relation avec l'État basée sur la confiance, la liberté et la souplesse. La question budgétaire est centrale. Les baisses de dotations ont obligé les collectivités à compenser ces pertes par des hausses de la fiscalité ou par une diminution de l'investissement. La suppression de la taxe d'habitation décidée sans concertation et les pertes de recettes liées à la crise du Covid19 ont aggravé la situation. Le projet de loi 3D doit donc être l'occasion de redéfinir l'autonomie financière des collectivités locales, de répartir plus justement les dotations de l'État et de mettre en place des mécanismes de solidarité entre les collectivités pour réduire les fractures territoriales.

Au-delà de la question budgétaire, ce texte doit, via des mesures de souplesse, renforcer l'agilité des pouvoirs locaux. Cela passe notamment par le développement du droit à l'expérimentation et à la différenciation en dérogeant à la réglementation nationale ou en déléguant localement une compétence à une autre strate de collectivité.

Enfin, pour l'APVF, ce texte doit renforcer la vitalité démocratique locale, cela passe par des mesures favorisant l'accès de tous aux mandats locaux (indemnités, formation, statut de l' élu) et par le développement d'un cadre juridique permettant de favoriser la participation des citoyens.

- Christophe Bouillon a été reçu par la Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement.
- Jean-Michel Morer a participé à une réunion de concertation sur le volet numérique du plan de relance avec les Ministres Amélie de Montchalin et Cédric O'
- L'APVF, représentée par Francisque Vigouroux et Igor Semo a été reçue à trois reprises en novembre et décembre, avec la Coordination des employeurs territoriaux, par la Ministre de la transformation de l'Action publique, Amélie de Montchalin.
- Romain Colas a participé à une réunion sur les finances locales en présence des Ministres Jacqueline Gourault et Olivier Dussot.
- Igor Semo, et Hervé Cherubini ont été auditionnés par la délégation aux collectivités du Sénat sur les questions de sécurité intérieure.

La crise actuelle et les confinements successifs ont fragilisé encore plus les commerces de proximité notamment dans les petites villes. Face à ces fragilités accrues, les commerçants et les collectivités locales n'ont pas d'autres choix que d'innover. La création d'une plateforme de e-commerce local à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) illustre parfaitement la réactivité et l'inventivité des petites villes.

## SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE : UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE POUR AIDER LES COMMERÇANTS



La crise actuelle et les confinements successifs ont fragilisé encore plus les commerces de proximité notamment dans les petites villes. Face à ces fragilités accrues, les commerçants et les collectivités locales n'ont pas d'autres choix que d'innover. La création d'une plateforme de e-commerce local à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) illustre parfaitement la réactivité et l'inventivité des petites villes.

Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles ont lancé le 11 novembre dernier une plateforme locale de e-commerce « achetezalpilles.fr » qui permet à des commerçants mais aussi à des prestataires de service de maintenir voire développer leur activité. Le consommateur qui a le choix entre le click and collect ou la livraison à domicile peut avoir plus facilement accès à des produits locaux surtout en période de confinement. 1100 produits dont l'alimentation, des jouets, ou encore des services, sont proposés et 100 commerçants locaux utilisent déjà la plateforme. Le pôle d'accompagnement numérique de la Mairie « Liber'espace » propose un appui technique gratuit aux commerçants. La commune a également joué un rôle essentiel dans la communication autour de la plateforme. Au total, l'intercommunalité a investi 39 mille euros dans ce projet. Un projet qui a vite rencontré un grand succès dans le territoire.

Cette plateforme de e-commerce qui a vocation à s'inscrire dans le temps long doit donc permettre de maintenir nos commerces de proximité si essentiels à la vie locale. Pour cela, la Banque des Territoires prévoit une subvention de 20 mille euros attribuée à certaines communes et notamment à celle, comme Saint-Rémy-de-Provence, qui sont retenues dans le programme « Petites Villes de demain ». Cette subvention s'accompagne d'une aide de l'État de 500 euros pour accompagner les commerçants dans leur digitalisation. Le plan petites villes de demain très attendu par les territoires devra soutenir et accompagner ces projets innovants.

**« Grâce à cette plateforme, de nombreux commerçants franchissent enfin le pas de la vente en ligne, avec l'appui technique du service public. Il ne fait aucun doute que ce site aura des retombées bénéfiques pour le commerce local bien après que la crise de la Covid-19 sera terminée. »**

Hervé Cherubini, maire de Saint-Rémy-de-Provence Bouches-du-Rhône (9 900 habitants) président de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles, membre du Bureau de l'APVF.



## OLIVIER SICHEL : « LA BANQUE DES TERRITOIRES VA APPORTER UN SOUTIEN SANS PRÉCÉDENT À L'INGÉNERIE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN »

**Olivier Sichel**  
53 ans, diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, depuis janvier 2018, il est Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations où il a la responsabilité des filiales et des participations ainsi que de la Banque des Territoires.

**1 - Alors que la crise économique et sociale, du fait de la situation sanitaire, s'annonce particulièrement sévère, quelle est la contribution de la Banque des Territoires au plan de relance ?**

La Caisse des Dépôts contribue au plan de relance annoncé par l'État en y consacrant 26 Mds d'euros en fonds propres, dont vingt sur les deux prochaines années. Cela représente 20% des 100 milliards annoncés. Ces 26 milliards d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés.

Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) vont fortement contribuer à soutenir la relance et le développement durable du pays : sur les cinq prochaines années, ce sont près de 70 milliards d'euros qui seront prêtés aux bailleurs sociaux pour contribuer à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également aux collectivités locales pour financer leurs projets avec des prêts plus attractifs.

Ainsi la Caisse des Dépôts déploiera son plan d'action massif sur quatre axes prioritaires : la transition écologique, le logement, le soutien aux entreprises et la cohésion sociale.

Au-delà de la rénovation thermique des logements et bâtiments publics, elle investira massivement dans les infrastructures durables dans les territoires. Un plan d'urgence dédié à la mobilité durable sera mis en place pour notamment développer les flottes et recharges de voitures électriques. En matière d'énergies renouvelables, la Banque des Territoires qui investit déjà beaucoup dans les parcs éoliens et solaires accentuera son action pour couvrir davantage les besoins des Français en énergie via des sources vertes. Elle favorisera également l'essor des secteurs de l'hydrogène

vert et de la biomasse. Ce sont au total 8,8 GW de puissance nouvelle d'énergies renouvelables qui sont prévus, soit le tiers de l'effort à mener sur les ENR pour rééquilibrer notre mix énergétique, permettant d'accélérer la part des énergies renouvelables dans l'énergie que nous consommons.

La Caisse des dépôts via la Banque des Territoires poursuivra également sa démarche en faveur du développement de l'économie circulaire, avec pour cible notamment l'assainissement de l'eau et le recyclage des déchets.

La Caisse des Dépôts fléchera la moitié de sa capacité d'investissement vers le secteur du logement avec un objectif fondamental : permettre à tous de se loger. Pour cela, l'Institution poursuivra le déploiement de son Plan Logement lancé en 2018 grâce auquel les fonds propres des organismes de logement social seront renforcés via notamment l'acquisition par la CDC de titres participatifs. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux publics prioritaires, dits travailleurs clés, comme les soignants.

Pour accélérer la construction de logements neufs sociaux, intermédiaires et abordables, sa filiale CDC Habitat sera dotée des fonds propres nécessaires à la mise en œuvre de son programme exceptionnel d'acquisition d'ici fin 2020 de 40 000 logements annoncé dès fin mars.

Les Français pourront également compter sur la Caisse des Dépôts, acteur clé de la politique de la ville à travers notamment le développement du programme Action Cœur de Ville, le NPNRU et la réhabilitation des propriétés dégradées.

Sur le plan sectoriel, la Banque des Territoires et Bpifrance ont annoncé en mai dernier le Plan Tourisme du groupe Caisse des Dépôts pour amorcer la reprise et accompagner les professionnels du secteur dans leurs projets futurs. La préservation du tissu économique de tous les territoires passera par la préservation des petits commerces de proximité et de première utilité.

La Caisse des Dépôts poursuivra le développement de son offre de services dans la sphère sociale, en s'appuyant notamment sur son expertise pour créer des plateformes. Outre l'appui aux employeurs publics pour améliorer la gestion des retraites – lancement en juin dernier de la plateforme PEP'S au service des 63 000 employeurs publics et de la demande de réversion en ligne pour les assurés –, la Caisse des Dépôts se mobilise en faveur des compétences à travers son site internet et application MonCompteFormation (2M de téléchargements), mais aussi pour améliorer l'insertion des personnes handicapées via sa plateforme Handicap.

**2 - Le gouvernement a lancé le programme « petites villes de demain », comment la Banque des Territoires va-t-elle s'impliquer dans son déploiement ?**

Concrètement, la Banque des Territoires va apporter un soutien sans précédent à l'ingénierie des territoires PVD qui seront sélectionnés. En effet, elle compte mobiliser sur la durée du programme 200 millions d'euros pour :

- co-financer des postes de chefs de projet revitalisation à hauteur de 25% en complément des cofinancements de l'ANAH ;
- co-financer à 50% des études pré-opérationnelles ou thématiques : développement économique, commerce, mobilité, immobilier, foncier, tourisme, innovation...
- financer à 100% des missions d'assistance techniques pour les territoires du programme confrontés à des difficultés particulières.

Au-delà de l'ingénierie, elle prévoit d'investir cent millions d'euros aux côtés d'investisseurs privés dans des projets contribuant à la redynamisation de ces territoires. Elle accompagnera notamment la création de foncières de redynamisation.

Enfin elle mettra à disposition des territoires sélectionnés son prêt renouvellement urbain : sa durée maximale est de trente ans et il est accessible sans contrainte d'enveloppe aux acteurs publics ou privés dans les périmètres ORT.

En ce qui concerne l'accès à ces aides, l'ANCT est la porte d'entrée vers l'ensemble des cofinancements destinés aux chefs de projet. Pour les co-financements des études, les bénéficiaires pourront s'adresser à nos directions régionales ou aux conseils régionaux et départementaux selon les partenariats locaux qui sont en train d'être noués pour faciliter le quotidien des porteurs de projet. Les missions d'assistance que nous prenons en charge intégralement, restent, elles, bien entendu, gérées directement par nos soins mais peuvent être sollicitées auprès de nos partenaires.

Nous avons la conviction que le soutien aux petites centralités est fondamental pour la cohésion du pays. Elles sont des atouts, des potentiels, et revêtent dans le cadre de la crise que nous traversons une nouvelle forme d'attractivité. Notre ambition est de les aider à développer ou la conforter en contribuant à la réduction des fractures territoriales.

**3 - Plus particulièrement pour les petites villes, que propose la Banque des Territoires pour soutenir les activités commerciales de centre-ville ?**

Il faut faire face objectivement à une réalité difficile sur ce sujet. Les conséquences de la crise sanitaire ne sont pas encore complètement évaluées mais leur impact sera profond sur les 800.000 commerces de centres-villes. Leur reprise est perturbée par un deuxième confinement et fragilisée par beaucoup d'incertitudes même si des signes d'amélioration semblent se manifester. De plus, les spécificités du tissu commercial de proximité des villes petites et moyennes les exposent particulièrement avec, par exemple, une surreprésentation des cafés-hôtels-restaurants ou encore de l'habillement à la personne, soit des typologies de commerce parmi les plus vulnérables aux effets du confinement.

La crise sanitaire va agir et agit déjà comme un accélérateur de tendances préexistantes. Elle précipite l'émergence de nouvelles pratiques et de solutions dont les commerçants et les élus locaux ont été les acteurs. Je pense par exemple à Saint-Flour où le déploiement d'une solution technologique a permis le développement du e-commerce et du drive au bénéfice des commerçants et artisans locaux. Notre rôle, en tant

qu'opérateur de proximité, est d'accompagner toutes les transitions permettant à l'appareil commercial de proximité de s'adapter le plus rapidement possible.

Pour soutenir la reprise des activités commerciales de centre-ville et engager un rebond durable dans les petites villes de France, la Banque des Territoires prévoit une contribution exceptionnelle de près d'un milliard d'euros qui s'inscrit dans le Plan gouvernemental de soutien au commerce.

Ainsi, les territoires bénéficiaires du Programme Petites villes de demain pourront bénéficier jusqu'au 31 mars 2021 de quatre mesures de soutien :

- le financement à 100% d'un diagnostic pour appréhender précisément les impacts de la crise sur le tissu commercial et dessiner un plan d'action ;

*Nous déployons des mesures pour créer les conditions nécessaires au rebond économique et commercial de tous les territoires présentant des enjeux de redynamisation*

- le financement à 100% de missions pour les accompagner dans la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective ;

- le co-financement de postes de managers de commerces. Une subvention forfaitaire de 20.000 euros par an pendant deux ans par territoire Petites villes de demain pourra être allouée à cet effet ;

- une subvention forfaitaire de 20.000 euros pour l'acquisition, la souscription ou la mise en place d'une solution numérique collective, comme des sites de vente en ligne, des solutions de « click-&-collect » ou des plateformes e-commerce.

Au-delà de ces mesures exceptionnelles destinées spécifiquement aux Petites villes de demain, nous déployons des mesures pour une relance à moyen terme, avec l'ambition de créer les conditions nécessaires au rebond économique et commercial de tous les territoires présentant des enjeux de redynamisation.

Nos équipes se mobilisent pour structurer cent foncières de redynamisation dans tous les territoires, dont les petites villes, de façon à requalifier 6.000 cellules commerciales. Nous injectons 800 millions d'euros pour ce plan Foncières. L'accompagnement que l'on propose

va d'un bout à l'autre de la chaîne, de la conception à la concrétisation du projet de foncière.

Nous misons sur les foncières car nous avons eu la démonstration de leur utilité dans le cadre du Programme Action cœur de ville. Concrètement, ces sociétés rassemblent des capitaux privés et publics selon les principes de l'économie mixte et peuvent se déployer sur tous les territoires en articulation avec les collectivités locales. Elles permettent d'agir sur l'ensemble de la chaîne immobilière (acquisition, aménagement, construction/réhabilitation, gestion, cession) et d'aider à concrétiser les transformations physiques nécessaires à la redynamisation économique et commerciale des centres-villes.

Enfin, une enveloppe de dix millions d'euros sera mobilisée début 2021 pour financer, au côté de Bpifrance, des appels à projets visant à promouvoir l'entrepreneuriat dans les villes petites et moyennes. Nous voulons encourager les porteurs de projet de s'installer dans les centres-villes, pour enrichir et diversifier l'offre existante.

**26 milliards d'euros**

**C'est la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de relance (soit 20% des 100 milliards annoncés).**



## PPL « SÉCURITÉ GLOBALE » : LES PRÉROGATIVES DES POLICES MUNICIPALES RENFORCÉES

Alors que la proposition de loi « Vers une sécurité globale » a été adoptée à l'Assemblée nationale et doit désormais être examinée au Sénat, l'APVF décrypte pour vous ce texte dont de nombreux articles concernent les collectivités territoriales.

La proposition de loi « Vers une sécurité globale » retranscrit de nombreuses propositions issues du rapport Thourot-Fauvergue. Parmi ces mesures, beaucoup étaient attendues depuis longtemps par l'APVF.

La PPL prévoit d'étendre la liste des infractions que les policiers municipaux sont habilités à constater. Ainsi, les agents de police municipale pourront constater par procès-verbaux, dès lors qu'ils sont commis sur le territoire communal et qu'ils ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête, les délits prévus :

- À l'article 446-1 du code pénal (vente à la sauvette)
- Au premier alinéa du I de l'article L.221-2 du code de la route (conduite sans permis)
- À l'article L.324-2 du même code (défaut d'assurance automobile)
- Au premier alinéa de l'article L.126-3 du code de la construction et de l'habitation (occupation de parties communes d'un immeuble)
- À l'article L.3421-1 du code de la santé publique (usage de stupéfiants)
- À l'article 226-4 du code pénal, lorsqu'il concerne un local appartenant à la commune (violation de domicile)
- À l'article 322-4-1 du code pénal, lorsque le terrain appartient à la commune (installation en réunion en vue d'y établir une habitation)
- À l'article 322-1 du code pénal (dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui)

Les contraventions relatives aux débits de boissons, à la lutte contre l'alcoolisme, à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs mentionnées au titre V du livre III de la troisième partie du code de la santé publique pourront également être constatées par PV. Les agents de police municipale seront habilités à relever l'identité des auteurs des délits que la loi les autorise à constater. Les agents de police municipale habilités pourront également confisquer des objets ou immobiliser des véhicules.

Le texte conforte plusieurs instances présidées par les maires, notamment les CLSPD.

L'APVF se félicite de l'extension de la liste des infractions que les policiers municipaux pourront être habilités à constater. Si la loi permet d'ores-et-déjà aux policiers municipaux d'avoir un accès direct à certains fichiers, l'APVF demande, depuis plusieurs années, l'accès direct au Fichier des Personnes Recherchées (FPR) et au Fichier des Objets et des Véhicules Signalés (FOVeS) afin d'assurer la sécurité des agents en leur apportant des informations fiables et sans délai. Il en va de même pour l'accès au Fichier des Véhicules Assurés (FVA). A ce stade l'accès à ces fichiers n'est pas évoqué dans la PPL. De même, l'APVF souhaite élargir les possibilités de relevés d'identité en cas d'infraction afin de faciliter le travail des policiers municipaux et de leur permettre de dresser rapidement des procès-verbaux.

La proposition de loi prévoit, par ailleurs, la mise en place d'une expérimentation d'une durée de trois ans pour permettre aux communes qui le souhaitent, et dont les effectifs de police municipale comptent au moins 20 agents, de demander à ce que les agents de police municipale puissent exercer des compétences de police judiciaire. Afin que les petites villes qui le souhaitent puissent expérimenter ce dispositif, l'APVF demande l'abaissement de ce seuil à 10 agents.

Pour l'APVF, il convient d'être vigilant face :

- Au risque de « judiciarisation »

Les prérogatives des policiers municipaux et des forces de sécurité de l'État doivent être respectées, et le renforcement des polices municipales ne doit pas conduire à un désengagement progressif de l'État.

- A l'intercommunalisation des politiques de sécurité

Cette solution paraît inadaptée dans la grande majorité des petites villes. C'est donc aux maires d'apprécier ou non, en fonction de la situation locale, la pertinence d'un transfert de cette compétence à l'EPCI. La coopération à l'échelle des bassins de vie, via des conventions entre communes, semble parfois plus adaptée.

## « SÉPARATISMES » : LE PROJET DE LOI DÉVOILÉ

Alors que les grandes lignes du projet de loi contre les « séparatismes » ont été présentées au mois d'octobre, le texte, composé de 57 articles, a fuité dans la presse. Il est désormais nommé « projet de loi pour conforter les principes républicains » et s'attaque non seulement aux séparatismes et à l'islamisme radical, mais comporte aussi des dispositions relatives à l'organisation des cultes et au financement des associations culturelles. Le projet de loi sera présenté en conseil des ministres le 9 décembre et examiné par le Parlement en janvier 2021.

Le texte devrait notamment prévoir de « faire respecter les obligations de neutralité aux organismes parapublics d'une part et aux organismes concessionnaires, délégataires et prestataires du service public d'autre part ». Cela concernera

par exemple les transports en commun ou les piscines. De même, le Gouvernement souhaite mieux protéger les agents du service public en sanctionnant les menaces, les violences ou tout acte d'intimidation exercés pour des motifs communautaires ou séparatistes.

Le renforcement du contrôle des associations est également au menu du projet de loi. Ces dernières seront tenues de signer un « contrat d'engagements pour le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société ». Une procédure de « carence républicaine » serait instaurée pour permettre aux préfets de « suspendre les décisions d'une collectivité qui méconnaîtraient gravement la neutralité du service public ». Les maires verraient leurs obligations d'investigations renforcées en cas de présomption de mariage forcé. Le texte prévoit, en outre, l'interdiction de la scolarisation à domicile des enfants de plus de trois ans et le renforcement des contrôles sur les écoles privées hors contrat.

## PETITES VILLES DE DEMAIN : LES PREMIERS LAURÉATS DÉVOILÉS

Les premières petites villes retenues dans le programme Petites villes de demain ont été annoncées le samedi 14 novembre dernier à l'occasion du 2<sup>e</sup> comité interministériel de la ruralité en présence du Premier ministre et de Pierre Jarlier, Président d'honneur de l'APVF.

Les petites villes retenues en Centre Val de Loire, la Réunion et Provence Alpes Côtes d'Azur ont été dévoilées. 171 petites communes réunies en 153 territoires vont être accompagnées dans ces régions. La

présentation des territoires sélectionnés dans les autres régions va se faire progressivement. Les 1 000 petites villes accompagnées devraient être connues d'ici la fin de l'année. 3 milliards d'euros vont être mobilisés en tout sur la période 2020-2026. Le club petites villes de demain a également été lancé et des actions sont d'ores et déjà prévues d'ici la fin de l'année à destination des villes retenues. Partenaire national du plan, l'APVF salue ces premières annonces et appelle à commencer à soutenir dès maintenant les territoires déjà identifiés. La crise actuelle qui touche plus particulièrement les territoires rend d'autant plus urgent la mise en œuvre rapide d'une action ambitieuse et transversale à destination des petites villes.

Pour rappel le plan petites villes de demain lancé en octobre dernier à Barentin a pour

vocation à soutenir les petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des fragilités. Premier plan piloté dès le début par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme Petites villes de demain s'inscrit dans la territorialisation du plan de relance.



## MISE À NIVEAU NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES : QUELLE FEUILLE DE ROUTE ?



Une enveloppe de 88 M€ sera consacrée aux collectivités territoriales dans le cadre du volet « mise à niveau numérique de l'État et des territoires » du plan de relance. Elle sera destinée à accompagner les collectivités dans la mise à niveau numérique de leurs services. Ces aides seront fléchées en priorité vers les collectivités les moins pourvues. Il s'agira de

leur apporter un soutien en ingénierie, de leur permettre de capter les crédits et de les former durablement aux outils.

Pour y parvenir, et donner corps à cette enveloppe spécifique, une feuille de route conjointe entre l'État et les collectivités est en cours de préparation. Elle s'articulera autour de plusieurs axes. Le premier axe consistera à identifier collectivement quelles sont les solutions numériques de l'État que les collectivités voudraient voir déployées partout sur le territoire. Le deuxième axe tentera d'identifier les solutions au sein des collectivités qui fonctionnent bien et qui pourraient être intégrées au catalogue des solutions à déployer. Il s'agira ensuite d'identifier des solutions nouvelles qui permettraient, sur le plus long terme, de répondre aux enjeux au-delà du plan de relance. Et, enfin, identifier les leviers d'accompagnement, en ingénierie notamment, des élus locaux pour une mise en œuvre efficace du volet numérique du plan et afin qu'ils puissent s'approprier les outils. Outre l'intérêt d'une méthode et d'une feuille de route collaboratives, l'APVF s'interroge sur la temporalité du plan et des différentes phases de mise en œuvre du volet numérique qui s'étendent sur une période de deux ans.



Par trois décisions publiées au mois d'octobre, le Conseil d'État a précisé le droit du contentieux de l'urbanisme, en privilégiant à chaque fois une interprétation souple des règles applicables.

## URBANISME : TROIS ARRÊTS QUI PRÉCISENT LE DROIT

### Dépôt d'une demande sans autorisation de la copropriété

Tout pétitionnaire d'un permis doit fournir l'attestation permettant de déterminer l'identité du demandeur (R. 423-1, R. 431-4 et R. 431-5 du code de l'urbanisme). Pour autant, le Conseil d'État vient de considérer, dans un arrêt du 23 octobre 2020 (n°425457) que lorsque la demande de permis concerne une copropriété, un copropriétaire peut régulièrement présenter sa demande, même si la réalisation de ces travaux est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale de la copropriété. En effet, si cette autorisation fait débat, seul le juge judiciaire est compétent pour se prononcer. Une contestation relative au défaut d'autorisation de l'assemblée générale de la copropriété ne caractérise pas non plus une fraude du pétitionnaire visant à tromper l'administration, puisque l'absence ou le refus d'une autorisation par l'assemblée générale n'a pas d'incidence sur la qualité de copropriétaire.

### Erreur sur l'adresse de la mairie sur le panneau d'affichage

Les mentions du panneau d'affichage du permis de construire, listées par le code de l'urbanisme, ont pour objet de mettre les tiers à même de consulter le dossier de permis. Une erreur ou omission entachant l'une des mentions ne fait obstacle au déclenchement du délai de recours que dans le cas où cette erreur est de nature à affecter la capacité des tiers à identifier, à la seule lecture du panneau d'affichage, le permis et l'administration à laquelle il convient de s'adresser pour consulter le dossier. Ainsi, pour le Conseil d'État, la simple erreur sur la mention de l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté n'entache pas d'irrégularité l'affichage dès lors qu'en mentionnant la mairie, le panneau d'affichage renseigne les tiers sur l'administration à laquelle s'adresser (CE, 16 octobre 2020, n°429357).

### Conditions de régularisation d'un permis

L'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme prévoit que, dans le cadre d'un contentieux relatif à un permis ou une décision de non-opposition, le juge administratif, lorsqu'il estime qu'un vice n'affectant qu'une partie de l'acte attaqué peut être régularisé, sursoit à statuer (et donc à annuler la décision) jusqu'à l'expiration d'un délai qu'il fixe pour la régularisation, même après l'achèvement des travaux.

Le Conseil d'État vient de préciser la large portée qu'il confère à cet article. En effet, selon lui, un vice est régularisable, même si cette régularisation implique de revoir l'économie générale du projet en cause, dès lors que les règles d'urbanisme en vigueur à la date à laquelle le juge statue permettent une mesure qui n'implique pas d'apporter à ce projet un bouleversement tel qu'il en changerait la nature même (CE, 2 octobre 2020, n° 438318). La différence entre la révision de l'économie générale et le bouleversement de la nature du projet sera tracée au fur et à mesure par la jurisprudence. Toutefois, il semble qu'un lien entre le permis initial et le permis régularisé devra être maintenu. À titre d'illustration, un bouleversement devrait être caractérisé lorsque :

- des immeubles collectifs deviennent une villa individuelle ;
- un poulailler industriel évolue en magasin de meuble ;
- le projet se réalise dans une autre zone ou sur une autre parcelle que celle initialement prévue.

**Me Seymour Bessa,**  
Avocat au Barreau de Paris  
Oppidum Avocats

#### L'ESSENTIEL :

- Le service compétent ne peut pas rejeter une demande de permis ou une déclaration préalable d'un copropriétaire qui ne produirait pas l'autorisation de l'assemblée générale de la copropriété.
- Une simple erreur sur le panneau d'affichage quant à l'adresse de la mairie ne constitue pas une irrégularité.
- La régularisation d'un vice entachant un permis ou une décision de non opposition peut impliquer de revoir l'économie générale du projet en cause mais ne doit pas bouleverser sa nature.



Le plan de relance de 100 Mds d'euros, présenté le 3 septembre dernier, comporte trois priorités : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. La territorialisation du plan de relance, gage d'efficacité, doit permettre les dynamiques territoriales et la consommation rapide des crédits. Les modalités de cette territorialisation ont été précisées par une circulaire du 23 octobre 2020, et le contenu des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, par une circulaire du 20 novembre 2020.

## QUATRE NIVEAUX DE TERRITORIALISATION DU PLAN DE RELANCE

Les mesures du plan appelleront quatre types d'intervention différents sur la période 2020-2022. Les premières seront élaborées au niveau national et ne feront pas l'objet d'une mise en œuvre territorialement différenciée. Il en va par exemple, des mesures fiscales de baisse des impôts de production ou les aides destinées à certains publics (allocation de rentrée scolaire, rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, aide à l'embauche pour les jeunes de moins de 26 ans, aides à la rénovation thermique pour les ménages et les PME, etc.). La deuxième série de mesures vise à attribuer localement des financements via des appels à projets déconcentrés au niveau régional et souvent gérés par des opérateurs (volets régionalisés des programmes d'investissements d'avenir, opérés par Bpifrance, ou certains appels à projets de l'ADEME). Troisième série : des enveloppes spécifiques employées à la discrétion des préfets de région pour financer les projets les plus matures. Entrent dans cette catégorie les crédits attribués aux régions pour des opérations liées au plan de relance, prioritairement en faveur de la rénovation thermique des bâtiments et les mobilités du quotidien, mais dont l'affectation sera discutée entre les préfets de régions et les présidents de conseils régionaux. Ces mesures sont placées sous le contrôle du préfet de région. Le quatrième et dernier niveau d'intervention concerne des crédits correspondant aux différentes lignes de France relance, fléchés sur une politique publique et une mesure bien identifiée du plan, mais dont la gestion

sera déconcentrée. Placés sous la responsabilité des préfets de région, ces crédits seront déconcentrés au fur et à mesure de la réalisation des projets locaux. Une attention sera portée sur les projets ayant des résultats immédiats pour la population et permettant « de conforter le respect par la France des obligations résultant du droit de l'Union européenne, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de l'air et des déchets.

L'APVF a adressé un courrier au Premier ministre, le 16 novembre, pour l'alerter contre les risques de la contractualisation qui pourrait engendrer une dilution des crédits préjudiciable aux petites villes, et des appels à projets, qualifiés par de nombreux élus comme étant des « primes à l'ingénierie », dont on sait qu'elle fait souvent cruellement défaut aux petites villes. Il faut que ces dernières puissent également capter les crédits du plan le plus rapidement possible, conformément aux engagements pris par l'État. Pour ce faire, l'APVF préconise « une cartographie » précise de l'impact de la crise par territoire afin de cibler les crédits du plan sur les territoires les plus fragilisés. Elle suggère également un renforcement du couple Maire/sous-préfet dans les instances de pilotage et de suivi du plan (comités régionaux et départementaux de suivi). Ces derniers sont, en effet, les mieux à même de relayer les difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain et de défendre des projets structurants pour le territoire.

## ÉLABORATION DES CONTRATS TERRITORIAUX DE RELANCE :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État. Cette nouvelle génération de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à absorber l'ensemble des démarches contractuelles existantes (programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités).

Destinés aux territoires ruraux, urbains et ultramarins, ces contrats doivent répondre à trois enjeux. Un premier enjeu de court terme correspondant *stricto sensu* au plan de relance 2020-2022 et s'appuyant sur l'investissement public et privé dans tous les territoires, conformément aux niveaux décrits précédemment. Un deuxième enjeu de moyen terme d'ac-

compagnement des collectivités locales, sur toute la durée du mandat municipal 2020-2026, dans leur projet de territoire envisagé selon une logique transversale, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. À noter que pour bénéficier de financement, ces projets devront s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Enfin, les CRET ont vocation à illustrer « l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation » telle qu'imaginée dans le cadre du projet de loi 3D.

Ces contrats seront cofinancés par l'État (1 milliard de DSIL supplémentaire, dotations de soutien à l'investissement) et enveloppes du plan de relance dédiées en lois de finances), les collectivités signataires, voire des partenaires publics ou privés.

Reste que le calendrier de mise en œuvre de toutes ces différentes actions en faveur de la relance est encore assez obscur. Ce qui n'est pas s'en inquiéter l'APVF qui ne manquera pas de suivre de près leur exécution.



# VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur  
[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)



AU SERVICE  
DES PETITES  
VILLES

APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Sacha Bentolila, Seymour Bessa, Emma Chenillat, Clément Cunin

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard - Impression : Imprimerie de l'étoile. N° de commission : 1118G86803 – Abonnement : 30,63 €

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – GROUPE CASINO – AFL